

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 6 avril 2021, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier (par visioconférence), Linda Roy (par visioconférence), Annie Pelletier (par visioconférence) et Claire Gagné (par visioconférence), Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault (par visioconférence), Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques et greffière adjointe

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 21-164

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-165

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-166

Programme d'urgence – Explosion des coûts de réalisation des travaux municipaux d'immobilisation – Demande au Gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a déposé le budget 2021-2022 le 25 mars 2021 avec comme ligne directrice *La relance économique dans l'ensemble des régions du Québec* par des investissements massifs;

CONSIDÉRANT que lors d'une conférence organisée par la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, le ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, a annoncé que la relance économique visée par le Gouvernement du Québec reposait, notamment sur l'investissement dans les infrastructures publiques et le soutien aux municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec comptent de nombreux projets structurants en infrastructures qui sont prêts à être lancés pour favoriser une reprise économique forte et rapide;

CONSIDÉRANT que l'approvisionnement en matériaux de construction, les problèmes récurrents de pénurie de main-d'œuvre et les mesures sanitaires en place contribuent à créer une importante pression inflationniste sur les coûts totaux des chantiers d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que faute de ressources financières suffisantes, les municipalités du Québec n'auront d'autre choix que de reporter, voire abandonner, des projets nécessaires pouvant contribuer à la relance économique;

CONSIDÉRANT que l'aide financière versée par le Gouvernement du Québec au cours de l'année 2020 pour faire face à la Covid-19 ne pourra suffire à corriger la présente situation de sous-financement des travaux d'immobilisation;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux, pour le Gouvernement du Québec, de bonifier le financement des programmes visant la réalisation des projets d'infrastructures municipaux étant donné l'implication fiscale des contribuables représentant une contribution importante au financement et à la réalisation des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil demande au Gouvernement du Québec qu'un programme d'urgence soit mis en place pour compenser l'explosion des coûts de réalisation des travaux municipaux d'immobilisation.

Copie de la présente résolution sera transmise à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, madame Sonia LeBel, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, à la ministre déléguée au Développement économique régional, madame Marie-Ève Proulx et à la députée de Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-167

Nouvelle gouvernance de développement économique sur le territoire maskoutain – Approbation

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir une structure économique forte pour l'ensemble de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un comité de transition a été formé pour développer la meilleure option visant à favoriser le développement économique de la MRC des Maskoutains;



CONSIDÉRANT qu'il est apparu préférable d'éviter de créer une nouvelle entité juridique et de bâtir sur les fondements d'une structure existante qui élargira son champ d'action sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il a été établi que la nouvelle structure devra prendre en compte le développement des entreprises et le développement de l'écosystème économique, dans une perspective régionale;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entité permettra d'optimiser la gouvernance de développement économique, en éliminant la confusion chez la clientèle d'affaires et les dédoublements, et ce, pour le bénéfice de toute la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que la nouvelle structure économique favorisera la mise en commun des ressources provenant des trois organisations suivantes : Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM), Saint-Hyacinthe Technopole et Forum-2020;

CONSIDÉRANT qu'avec la nouvelle entité, les 17 municipalités de la MRC des Maskoutains profiteront des cinq (5) champs d'intervention spécifiques retenus, à savoir :

- 1) Développement économique;
- 2) Développement commercial;
- 3) Développement touristique;
- 4) Développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire;
- 5) Immigration – Intégration;

CONSIDÉRANT que la nouvelle structure aura son siège social au 1000, rue Dessaulles et tous les membres de l'équipe seront regroupés à cette adresse;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle structure sera effective à compter du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil accepte la nouvelle structure proposée par le comité de transition, qui se traduit par la création d'un guichet unique en matière de développement économique à vocation régionale, faisant en sorte de bâtir une nouvelle identité dont la dénomination sera Développement économique de la Grande région de Saint-Hyacinthe et le nom d'emprunt reconnu localement et bien au-delà de la région demeurera Saint-Hyacinthe Technopole.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-168

Entente intermunicipale – MRC des Maskoutains – Services pour l'inspection et l'accompagnement de la bande de protection des rives – Adhésion

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-344 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 25 novembre 2020 autorisant la signature de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;



CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de la séance du 8 septembre 2020, a adhéré à cette entente, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-424;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a abrogé l'entente précitée et autorisé la signature d'une nouvelle entente intitulé *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

CONSIDÉRANT que cette entente pour la fourniture de services maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités, à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les dispositions réglementaires de chaque municipalité concernant les mesures relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35), pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, et pour le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la notion de lac et littoral est incluse ainsi que la rivière Yamaska et que le service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- 1) D'adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le Conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;
- 2) D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 3) De nommer l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour appliquer les dispositions contenues au chapitre 21 du règlement d'urbanisme numéro 350 de la Ville et l'autoriser à émettre des constats d'infraction;
- 4) D'abroger l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*, telle qu'approuvée en vertu de la résolution numéro 20-424 en date du 8 septembre 2020;
- 5) De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-169

Mois de la jonquille – Proclamation

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 56 800 Québécois vivent un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés;



CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la *Société canadienne du cancer* lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la *Société canadienne du cancer* travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la *Société canadienne du cancer*;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la *Société canadienne du cancer*;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la *Société canadienne du cancer* encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil décrète le mois d'avril « *Mois de la jonquille* » et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la *Société canadienne du cancer*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-170

Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* se tiendra du 18 au 24 avril 2021;

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 18 au 24 avril 2021 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus*, afin de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'importance de ce don de vie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-171

Centre d'acquisitions gouvernementales – Licences Outlook en ligne – Office 365 – Adhésion



CONSIDÉRANT le rapport du chef de la Division des ressources informationnelles en date du 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que suivant les dispositions de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut se procurer tout bien ou service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales et conclure une entente de gré à gré avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec Infrastructures technologiques Québec (ITQ);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder au remplacement de son logiciel de messagerie électronique Groupwise par le logiciel Outlook de la suite Microsoft 365 Business basic;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de ITI inc., qui est partie à une entente-cadre avec ITQ, est la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville adhère à l'offre infonuagique proposée par le Centre d'acquisitions gouvernementales intitulée « Mise en place d'offres infonuagiques – outils de collaboration et de bureautique en mode logiciel-service » publiée sur SEAO et effective du 30 septembre 2016 au 30 septembre 2026;
- 2) Le chef de la Division des ressources informationnelles du Service des finances est autorisé à procéder à la location mensuelle des abonnements de la suite Microsoft Office 365 requis pour les opérations de la Ville, pour une période de 36 mois débutant le 1^{er} mai 2021, auprès de ITI inc., et ce, suivant l'offre de services soumise par le biais de l'entente-cadre EC-021001 intervenue avec Infrastructures technologiques Québec, et ce jusqu'à un montant total de 92 773,40 \$, taxes incluses;
- 3) Le chef de la Division des ressources informationnelles du Service des finances est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution et à agir à titre de représentant de la Ville pour la gestion de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-172

Approbation des comptes

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 12 mars 2021 au 2 avril 2021 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 845 045,28 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	4 085 739,10 \$
TOTAL :	8 930 784,38 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-173

Intersection de la route 137 (boulevard Laframboise) et du boulevard Casavant Ouest – Sécurisation de la traversée des piétons – Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que l'intersection de la route 137 et du boulevard Casavant Ouest présente un danger pour les différents usagers de la route;

CONSIDÉRANT que cette intersection ne comporte pas de feux pour piétons avec décompte numérique à chaque approche pour les traverses piétonnes;

CONSIDÉRANT que cette intersection est l'une des plus achalandées sur le territoire pour le nombre de mouvements véhiculaires et de transport actif;

CONSIDÉRANT que chaque approche est composée de multiples voies de roulement;

CONSIDÉRANT que l'approche ouest est pourvue d'un virage à gauche en double;

CONSIDÉRANT la longueur des traversées pour les piétons et les cyclistes;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a installé un radar photo pour les véhicules provenant de l'approche nord relié à la vitesse et aux passages des véhicules au feu jaune;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe a à cœur la sécurité de tous les usagers de la route sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse de la configuration de l'intersection de la route 137 (boulevard Laframboise) et du boulevard Casavant Ouest afin de mettre en place, dans les meilleurs délais, des mesures visant à sécuriser cette intersection, et ce, pour garantir la sécurité des usagers de la route, plus particulièrement celle des piétons.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-174

Domaine sur le Vert – Construction d'une nouvelle école primaire – Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Entente

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 24 mars 2021;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, relativement à l'aménagement du site de la nouvelle école primaire dans le secteur Domaine sur le Vert, telle que soumise.

Par conséquent, le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-175

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surfaces de l'avenue de la Concorde Nord, d'un tronçon de la rue St-Amand et travaux connexes – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la conception et l'élaboration des plans et devis, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de l'avenue de la Concorde Nord, d'un tronçon de la rue St-Amand et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 30 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil mandate la firme Consumaj inc., pour les services professionnels en ingénierie pour la conception et l'élaboration des plans et devis, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de l'avenue de la Concorde Nord, d'un tronçon de la rue St-Amand et travaux connexes.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 171 887,63 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 18 mars 2021.

De plus, ladite firme est autorisée à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation requise.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-176

Reconstruction du poste de pompage Girouard et travaux afférents – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la reconstruction du poste de pompage Girouard et travaux afférents;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à 175784 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Bricon, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction du poste de pompage Girouard et travaux afférents.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 8 446 284,20 \$, taxes incluses.

Pour donner application à la présente résolution, une somme de 6 270 000 \$ est disponible en partie à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 620.

Pour compléter le financement du projet, une somme de 1 442 600 \$ est disponible au fonds d'administration à même le poste budgétaire 23-055-01-790.



Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt numéro 620 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-177

Usine d'épuration – Mise à niveau – Honoraires supplémentaires

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-512 adoptée le 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil a mandaté la firme FNX-INNOV inc., pour les services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration pour un montant total de 2 498 406,76 \$, taxes incluses, soit de 1 274 497,88 \$, taxes incluses, pour l'étape 1 (plans et devis) et de 1 223 908,88 \$, taxes incluses, pour l'étape 2 (surveillance);

CONSIDÉRANT la lettre de FNX-INNOV inc. en date du 23 février 2021 en lien avec des services additionnels requis par la Ville pour des préachats d'équipements dans le cadre de l'étape 1;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur de projets en date du 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil autorise des honoraires supplémentaires de 88 755 \$, avant taxes, pour un avenant décrit à la lettre FNX-INNOV inc. du 23 février 2021, soit pour préparer les plans et devis visant les préachats d'équipements suivants, dans le cadre de l'étape 1 du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration :

- 1) Dégrilleurs de trop-plein;
- 2) Soufflantes;
- 3) Système de désinfection aux rayons UV;
- 4) Vannes murales/canaux requises pour les travaux des blocs d'intervention;
- 5) Automates;
- 6) Pompes de recirculation et d'extraction des boues.

La résolution numéro 20-512 adoptée le 19 octobre 2020 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-178

Usine d'épuration – Conduites de gaz des hydrolyseurs – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de conduites de gaz des hydrolyseurs de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce projet;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de conduites de gaz des hydrolyseurs de l'usine d'épuration et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-179

Ressources humaines – Inspecteur municipal – Embauche

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Simon Boudreault au poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et de l'environnement (grade VII, échelon d'embauche-35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de monsieur Boudreault est fixée au 26 avril 2021.

Monsieur Boudreault est sujet à une période d'essai de 39 semaines travaillées.

À ce titre, le Conseil nomme monsieur Simon Boudreault à titre de « fonctionnaire désigné adjoint » pour l'application du règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-180

Ressources humaines – Inspecteur municipal – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Joëlle Beaubien au poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et de l'environnement (grade VII, échelon d'embauche-35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Beaubien est fixée au 3 mai 2021.

Madame Beaubien est sujette à une période d'essai de 39 semaines travaillées.

À ce titre, le Conseil nomme madame Joëlle Beaubien à titre de « fonctionnaire désigné adjoint » pour l'application du règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-181

Ressources humaines – Contremaître au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Embauche



Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Marc-André Buisson au poste de contremaître au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 19 avril 2021;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon minimum du grade 3 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Monsieur Buisson est soumis à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour les autres conditions, monsieur Buisson bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-182

Ressources humaines – Régisseur aquatique et nautique – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Éric Carrier au poste de régisseur aquatique et nautique de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 3 mai 2021;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 1 du grade 3 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Monsieur Carrier bénéficiera de trois semaines de vacances payés en 2021;
- 4) Monsieur Carrier est soumis à une période d'essai de six mois;
- 5) Pour les autres conditions, monsieur Carrier bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Donald Côté, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, André Beaugard et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré, Pierre Thériault et Linda Roy

Adoptée à la majorité

Résolution 21-183

Ressources humaines – Préposés au Département voirie – Nominations

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil procède aux nominations de monsieur Jonathan Chrétien et de Francis Dufault au poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics et ce, en date du 12 avril 2021, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé aux transports au Service des travaux publics, lequel deviendra vacant suivant la nomination de monsieur Chrétien.

De plus, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé aux stations de pompage au Service des travaux publics, lequel deviendra vacant suivant la nomination de monsieur Dufault.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-184

Ressources humaines – Directeur du Service des finances et trésorier – Autorisation à combler le poste

CONSIDÉRANT la condition médicale de monsieur Michel Tardif, lequel occupe le poste de directeur du Service des finances et trésorier de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette condition médicale est en évolution, faisant en sorte que monsieur Tardif ne sera bientôt plus en mesure d'assumer les responsabilités liées à sa fonction;

CONSIDÉRANT cependant que ce dernier se dit disposé à accompagner l'organisation et assumer son rôle jusqu'à ce que l'on puisse nommer un nouveau titulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de directeur du Service des finances et trésorier, lequel deviendra vacant en raison de l'état de santé de monsieur Michel Tardif.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-185

Ressources humaines – Technicien en suivi des rejets – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de technicien en suivi des rejets au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, lequel est devenu vacant le 8 février 2021, suivant la nomination de monsieur James Linares au poste d'opérateur en traitement des eaux usées et de la biométhanisation de soir au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-186

Ressources humaines – Danielle Caouette – Permanence

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Danielle Caouette au poste de secrétaire à semaine réduite au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, permanence effective en date du 9 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-187

Ressources humaines – Personnel cadre – Indexations 2020-2026

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a déjà autorisé la signature d'une nouvelle convention collective avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) laquelle est intervenue le 3 mars 2021 pour une période de sept (7) ans débutant le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de statuer à l'égard des indexations salariales devant être accordées au personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il apparaît à propos, par souci d'équité interne, d'accorder les mêmes indexations au personnel cadre que ce qui fut offert au personnel col blanc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil décrète que la rémunération du personnel cadre à l'emploi de la Ville de Saint-Hyacinthe au 6 avril 2021, ainsi qu'aux employés cadres ayant quitté pour la retraite entre le 1^{er} janvier 2020 et le 6 avril 2021, soit indexée de 1,75 % pour l'exercice financier 2020, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 et de 1,75 % pour l'exercice financier 2021, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Les employés cadres ayant quitté pour la retraite entre le 1^{er} janvier 2020 et le 6 avril 2021, verront leur rente de retraite ajustée en fonction de la rétroactivité leur étant accordée, laquelle est sujette aux conditions relatives au fonds de pension.

De plus, le Conseil décrète les indexations futures de rémunération pour le personnel cadre comme suit :

- 1) 2,00 % à compter du 1^{er} janvier 2022;
- 2) 2,00 % à compter du 1^{er} janvier 2023;
- 3) 2,25 % à compter du 1^{er} janvier 2024;
- 4) 2,25 % à compter du 1^{er} janvier 2025;
- 5) 2,50 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-188

Contrôle des animaux – Société protectrice des animaux de Drummond – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* et l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;



CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de Société protectrice des animaux de Drummond est venue à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de Société protectrice des animaux de Drummond, relativement à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente entente est d'une durée de 3 ans et 8 mois, soit du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2024 et comporte une période de renouvellement automatique de 12 mois.

De plus, le Conseil nomme monsieur François Lussier, directeur du Service des travaux publics, à siéger au conseil d'administration à titre de membre votant de la Société protectrice des animaux de Drummondville (SPAD), le tout conformément à l'article 4.12 de l'entente soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-189

Sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 18 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long et que la Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2021-2022.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

La Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

La Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

Un exemplaire signé et conforme de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-190

Nouvelle bibliothèque municipale – Agrandissement et aménagement – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'agrandissement et l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 1^{er} avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie aux Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'agrandissement et l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale, pour un prix forfaitaire de 17 665 908,75 \$, taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles en partie à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 605.

Pour compléter le financement du projet, les sommes sont disponibles au fonds d'administration à même le poste budgétaire 23-055-01-790.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-191

Hôtel de ville – Réfection de l'entrée des employés – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réfection de l'entrée des employés à l'hôtel de ville située au 1420, rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe a été cité monument historique en vertu du règlement numéro 392 adopté le 16 avril 2012;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 30 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à Construction Bugère inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de l'entrée des employés à l'hôtel de ville située au 1420, rue Girouard Ouest, pour un prix forfaitaire de 264 800,01 \$, taxes incluses.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-192

Reconstruction et construction de bordures et trottoirs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la reconstruction et la construction de bordures et trottoirs à divers endroits;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction et la construction de bordures et trottoirs à divers endroits.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 501 629,09 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1) Construction et réfection de bordures sur les avenues Champlain et Mercure et les rues Sainte-Madeleine et Garneau | 68,17 \$ / mètre linéaire |
| 2) Reconstruction de trottoirs de 1,5 mètre de largeur sur la rue des Seigneurs Est et l'avenue Saint-Louis | 181,97\$ / mètre linéaire |
| 3) Construction d'une section de trottoir d'une largeur de 2 mètres sur l'avenue Sainte-Anne et les rues Dessaulles et Sicotte | 246,87 \$ / mètre linéaire |

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 624 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-193

Semences à gazon – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de semences à gazon;

CONSIDÉRANT le rapport de la préposée de l'approvisionnement en date du 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à O.J. Compagnie Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de semences à gazon, pour la période débutant dès l'octroi du contrat et se terminant le 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 7 868,60 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit de renouveler le contrat pour quatre années supplémentaires, selon les montants suivants, taxes incluses :

- | | |
|---|-------------|
| 1) Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022 : | 7 868,60 \$ |
| 2) Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 : | 7 907,41 \$ |
| 3) Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 : | 7 907,41 \$ |
| 4) Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 : | 7 976,40 \$ |

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-194

Planage de chaussées en enrobés bitumineux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de planage de chaussées en enrobés bitumineux;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie aux Constructions H.D.F. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de planage de chaussées en enrobés bitumineux pour l'année 2021.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 61 051,73 \$, taxes incluses, selon un prix de 2,75 \$ le mètre carré, avant taxes.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-195

Travaux en plomberie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de plomberie selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Plombexel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de plomberie selon les besoins du Service des travaux publics, pour la période débutant dès l'octroi du contrat et se terminant le 31 mars 2022.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 80 976,89 \$, taxes incluses, selon les taux suivants, avant taxes :

- 1) Jours ouvrables : 84 \$ / heure
- 2) Soirs, fins de semaine et jours fériés : 150 \$ / heure
- 3) Administration et profits sur matériaux : 15 %

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-196

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de réfection et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2021 et du 23 mars 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'agrandissement de la future bibliothèque sise au 2175, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que le projet soit conforme à toute autre disposition des règlements d'urbanisme applicable;



- 2) Le projet de rénovation, de modification et de transformation du bâtiment principal sis au 1600, rue Girouard Ouest, incluant le remplacement des ouvertures, des balcons et galeries, la construction de nouveaux balcons, le remplacement du revêtement de toiture et l'entretien de la brique et des composantes architecturales existantes (boiseries, etc.) et ce, dans le cadre du projet de conversion du bâtiment en une habitation multifamiliale de 20 unités de logement, conditionnellement à ce qui suit :
 - A) À ce que le projet soit conforme à toute autre disposition du règlement d'urbanisme applicable;
 - B) À l'obtention d'une dérogation mineure relativement à la construction d'un nouvel escalier d'issue en cour latérale (côté nord-ouest) du bâtiment;
 - C) À la restauration du toit pyramidal, incluant l'ajout de l'épi et des frontons décoratifs couronnant la tourelle centrale du côté de la rue Girouard Ouest;
 - D) À l'utilisation d'un matériau de revêtement de toiture correspondant au produit Euroshield (modèle Ardoise Vermont) ou en tôle agrafée de couleur noire;
 - E) À la bonification du réaménagement de l'aire de stationnement en cour avant;
- 3) Le projet de remplacement de 79 fenêtres et de sept portes sur les façades avant, latérales et arrière du bâtiment principal sis au 1900, rue Girouard Ouest;
- 4) Le projet de transformation de l'apparence extérieur du bâtiment principal sis au 2085, rue Girouard Ouest et l'installation de deux enseignes d'identification au mur;
- 5) Le projet de rénovation de la façade arrière du bâtiment principal sis aux 2650-2660, rue Girouard Ouest, soit le remplacement du déclin et le remplacement de cinq fenêtres;
- 6) Le projet de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment sis au 560, avenue Duclos;
- 7) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment principal sis au 625, avenue Sainte-Marie, soit le remplacement et l'agrandissement de deux fenêtres et le remplacement d'une porte sur l'agrandissement en cour arrière existante;
- 8) Le projet d'abattage de cinq arbres en cour arrière du bâtiment principal sis au 2580, rue Saint-Pierre Ouest, dont trois arbres situés dans la bande de protection riveraine, conditionnellement au remplacement de ceux-ci;
- 9) Le projet de rénovation et de transformation de l'ensemble des galeries, balcons et escaliers du bâtiment principal sis aux 5660-5680, rue des Seigneurs Est, conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure relativement à l'implantation de l'escalier extérieur situé dans la partie sud de la cour avant (côté sud) du bâtiment;
- 10) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au 1740, avenue Laplante et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction, conditionnellement à la conservation de certains arbres matures;
- 11) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 2930, impasse des Dominicains;
- 12) Le projet de remplacement de deux portes, six fenêtres et la réfection du revêtement de la toiture du bâtiment principal sis au 130, avenue Brodeur, conditionnellement à ce que le larmier de 4 pouces sur le contour du toit soit de couleur blanche et non noire, tel que précisé dans le devis numéro 240 de Construction C. Brodeur inc. en date du 28 janvier 2021;



- 13) Le projet de construction d'une habitation multifamiliale de quatre étages, comportant 62 unités de logements sur le site du projet « Quartier M – Un quartier écoresponsable et innovateur » sur le lot numéro 6 378 262, situé sur l'avenue des Grandes-Orgues, conditionnellement à ce que l'éclairage architectural au-dessus de l'entrée soit positionné de manière à ne pas éclairer les balcons, mais bien l'entrée et les sections verticales du mur avant, situées de part et d'autre de celle-ci.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-197

Dénominations d'espaces verts, voie de circulation et d'édifice – Approbation

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité de toponymie en date du 24 février 2021;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- 1) La voie de circulation localisée du côté ouest du Grand rang Saint-François, constituée des lots numéros 6 342 229, 6 342 230 et 6 342 231 et d'une partie du lot numéro 6 354 742, au cadastre du Québec, telle que montrée sur le plan soumis comme Annexe « 1 » devient :

RUE CHARLES-L'HEUREUX (en hommage à monsieur Charles L'Heureux, grand propriétaire foncier, 1805-1862, cofondateur du village de La Providence et fondateur du Village de Saint-Joseph, maintenant regroupés dans le territoire de l'actuelle Ville de Saint-Hyacinthe)

- 2) La voie de circulation désignée sous le nom de « impasse du Caddy » devient désormais « avenue du Caddy ».

- 3) Le parc localisé à l'extrémité de l'avenue Joseph-Bistodeau, constitué du lot numéro 6 011 667, devient :

PARC ANDRÉ-GAUVIN (en hommage à monsieur André Gauvin, 1924-2014, ancien maire de la Paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin, de 1957 à 1974)

- 4) Le Pavillon de l'aqueduc de Saint-Hyacinthe, monument cité historique en vertu du règlement numéro 395, situé au 900, avenue de l'École, devient :

PAVILLON DE L'AQUEDUC BERNARD-AVARD (en hommage à monsieur Bernard Avard, 1942-2012, conseiller municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe de 1983 à 1996).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-198

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 700, rue Delorme

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble sur le terrain ayant front sur la rue Delorme (lots 5 505 052 et 5 505 051), vise à permettre l'usage « Résidence XX (à caractère communautaire de plus de 24 chambres) », ainsi que permettre un nombre de cases de stationnement inférieur au minimum prescrit;

CONSIDÉRANT que le terrain visé appartient aux Sœurs de la Présentation de Marie;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation par PPCMOI s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence multifamiliale de 312 unités de logement réparties sur différents niveaux et comprenant une aire de stationnement souterraine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation d'un immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant à l'usage autorisé dans la zone résidentielle 4131-P-04 ainsi qu'aux dispositions générales concernant le stationnement hors-rue en ce qui concerne du nombre de cases de stationnement minimal à fournir;

CONSIDÉRANT que dans la zone 4131-P-04, seuls les groupes d'usages Espaces verts I et Institution I à III sont autorisés;

CONSIDÉRANT que le projet requiert l'autorisation de l'usage « Résidence XX (à caractère communautaire de plus de 24 chambres) »;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation d'un immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Patrimoniale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution soumis à la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, au sens du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis de construction et d'occupation pour une habitation multifamiliale de 312 unités de logement, réparties sur différents niveaux culminant à 9 étages, dont 144 unités de logement pour laïcs, 106 chambres pour les personnes issues des communautés religieuses, 62 chambres de soin, ainsi qu'un stationnement souterrain de 88 cases et un stationnement extérieur de 90 cases, sur le terrain en front de la rue Delorme (lots 5 505 052 et 5 505 051), dans la zone 4131-P-04 le tout selon le plan concept (proposition finale) daté du 4 février 2020, le plan d'architecture de paysage daté du 29 janvier 2020 ainsi que le plan projet d'implantation et de lotissement réalisé par Andréanne Masson, arp. géo. (minute 2810) et daté du 17 février 2021.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



La construction et l'occupation d'une habitation multifamiliale de 312 unités de logement, réparties sur différents niveaux culminant à 9 étages, dont 144 unités de logement pour laïcs, 106 chambres pour les personnes issues des communautés religieuses, 62 chambres de soins ainsi que la construction d'un stationnement souterrain de 88 cases et d'un stationnement extérieur de 90 cases, sur le terrain en front de la rue Delorme et qui portera le numéro civique 700, rue Delorme (lots 5 505 052 et 5 505 051) seront autorisés, conditionnellement aux exigences suivantes :

- 1) La signature d'un acte de servitude de conservation du boisé d'une superficie de 3 927 m.c selon le plan de servitude de non-construction et de non-abattage (feuille A001) daté du 31 mars 2021;
- 2) La plantation de 200 arbres sur le site du projet dont un important pourcentage aux endroits en interface avec le milieu construit des rues Larivée Ouest, Mailhot et Delorme afin de créer un effet de zone tampon;
- 3) Le projet doit être conforme à toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et à ce que le comité de circulation émette une recommandation favorable.

Conformément aux arrêtés ministériels 2020-079 et 2020-074, une consultation écrite de 15 jours sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-199

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction d'un immeuble au 648, avenue de la Concorde Nord (lot 1 439 266) et aux 669-675, avenue Robert (lot 1 439 265) visant à permettre la construction d'un immeuble comprenant 82 unités de logement et un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement composé de deux lots distincts, dont celui de l'ancienne Boulangerie Pinsonneault;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant à la hauteur maximale autorisée dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02, à l'implantation des toits-terrasses et à l'aménagement des zones tampons;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020 et du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;



CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 18 mars 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant cette publication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux PPCMOI, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble comprenant 82 unités de logement et un stationnement souterrain, aux adresses précitées, dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble comprenant 82 unités de logement et un stationnement souterrain, doté d'une hauteur maximale de 21,6 mètres, de toits-terrasses aménagés à 0 mètre de la paroi de l'étage inférieur et dépourvu de zones tampons d'une largeur minimale de 3 mètres, le long d'une partie de la ligne latérale gauche (côté nord-ouest) et de la ligne latérale droite (côté sud-est) du terrain sera confirmée aux adresses précitées, le tout selon les plans réalisés par Maurice Martel, architecte, en date de février 2021, conditionnellement au remembrement des lots précités de manière à ce que le bâtiment projeté soit situé sur un lot distinct conformément à la réglementation d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-200

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-244 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-244 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Sainte-Anne, Lamothe, Mailhot et Raymond, aux rues Saint-Antoine, Crevier et Morison et au boulevard Casavant Ouest, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-10

Règlement numéro 1600-244 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du règlement numéro 1600-244 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Sainte-Anne, Lamothe, Mailhot et Raymond, aux rues Saint-Antoine, Crevier et Morison et au boulevard Casavant Ouest.

Résolution 21-201

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 625 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau pour l'exercice financier 2002 et suivants et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries



Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 625 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau pour l'exercice financier 2002 et suivants et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-11

Règlement numéro 625 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau pour l'exercice financier 2002 et suivants et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 625 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau pour l'exercice financier 2002 et suivants et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries.

Résolution 21-202

Adoption du règlement numéro 624 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2021 et un emprunt de 3 825 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 624 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2021 et un emprunt de 3 825 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-203

Lot 1 439 935 (1070-1080 Laframboise) – Plexair inc. – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 31 mars 2021;

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Félix Mathieu, notaire, en date du 26 mars 2021.

Par cet acte, Plexair inc. vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 1 439 935, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise aux 1070-1080, avenue Laframboise, pour un prix de 1 080 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 6 novembre 2020.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-204

Lot 1 439 938 (1110-1180 Laframboise) – Julie Lecours – Vente en faveur de la Ville et bail

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1^{er} avril 2021;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants soumis par Me Cynthia Fluet, notaire, en date du 1^{er} avril 2021.

- 1) Le projet d'acte de vente par lequel madame Julie Lecours vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 1 439 938, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise aux 1110-1180, avenue Laframboise, pour un prix total de 510 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la contre-proposition de promesse d'achat signée en date du 10 décembre 2020;
- 2) Le projet de bail commercial de quatre ans à intervenir avec la compagnie 9265-2569 Québec inc., pour un local de 1 959 pieds carrés, occupé par le Bar le Grand Tronc sis au 1180, avenue Laframboise, moyennant un loyer de 1 680 \$ par mois, avant taxes, pour la première année, indexable annuellement.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer l'acte de vente et le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-205

Lots P 5 996 688 et autres (boulevard Laframboise) – Faubourg Laframboise inc. et autres – Servitude en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1^{er} avril 2021;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Pascal Martin, notaire, en date du 1^{er} avril 2021.

Par cet acte, Faubourg Laframboise inc. et le Syndicat de la copropriété Faubourg Laframboise inc. accordent à la Ville de Saint-Hyacinthe une servitude pour le maintien d'un trottoir et d'un lampadaire sur leur propriété constituée d'une partie des lots numéros 5 996 688 et autres, au cadastre du Québec,

Les parcelles de terrain visées sont décrites à la description technique préparée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 2020, portant le numéro 3365 de son répertoire.

De plus, le projet d'acte comprend l'annulation de diverses servitudes d'égout traversant la propriété du développement résidentiel Faubourg Laframboise, devenues désuètes.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 24 600 000 \$ par la trésorière adjointe (en vertu de la délégation de pouvoir du règlement numéro 513);
- B) Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du certificat préparé suivant la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$.

Résolution 21-206

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité